

FAQ : Le Fonds de relance des services communautaires

NOUS JOINDRE

- Par courriel : subventionsFRSC@croixrouge.ca
- Pour des questions d'ordre général, composez le 1 833 966-4225, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h HNE.

1. Quel est l'objectif du Fonds de relance des services communautaires?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) est un programme de financement unique visant à répondre aux besoins d'adaptation et de modernisation des organismes de bienfaisance et sans but lucratif qui doivent composer avec les effets immédiats et durables de la pandémie de COVID-19 alors qu'ils continuent à soutenir les communautés canadiennes.

2. Qui sont les financeurs nationaux et quel rôle jouent-ils?

Le Fonds de relance des services communautaires sera mis en œuvre par trois financeurs nationaux : Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et Centraide United Way Canada. Les financeurs nationaux seront responsables de mettre en place des processus de demandes ouverts en vue de distribuer les fonds aux organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif admissibles dans tout le Canada.

3. Quelles sont les dates importantes associées au Fonds de relance des services communautaires?

6 janvier 2023	Début de la période de présentation des demandes
21 février 2023 à 23 h 59 (HNP)	Date limite de présentation des demandes
1 ^{er} mai 2023	Début des projets financés
30 juin 2024	Fin des projets financés

4. Comment ce programme diffère-t-il du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) prend le relais du [Fonds d'urgence pour l'appui communautaire](#) (FUAC) de 350 millions de dollars, que le gouvernement du Canada avait créé pour soutenir les collectivités au début de la pandémie. Fondations communautaires du Canada (FCC), la Croix-Rouge canadienne (CRC) et Centraide United Way Canada (CUWC) avaient alors réuni la force de leurs réseaux nationaux et leurs expertises locales pour rapidement acheminer les fonds là où les besoins

étaient les plus importants. FCC, CRC et CUWC renouvellent leur partenariat pour la mise en œuvre du FRSC.

Tourné vers l'avenir, le FRSC permettra d'assurer qu'à l'échelle du Canada, personne n'est laissé pour compte. Après la réponse d'urgence fournie par le FUAC, le FRSC servira à une relance en profondeur.

5. Quels organismes sont admissibles à recevoir du financement?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) acceptera les demandes provenant d'organismes communautaires. Cela comprend les organismes sans but lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés/certains donateurs reconnus, qui sont situés au Canada et fournissent des services à des collectivités canadiennes.

Pour être admissibles au financement du FRSC, les organismes doivent répondre à tous les critères suivants :

- Être un OC (comme défini ci-dessus)
- Être constitué en personne morale ou être établi au Canada, ou avoir un siège social au Canada
- Offrir des services à des communautés du Canada
- Être en règle auprès de l'Agence du revenu du Canada, d'un registre provincial ou de toute autre entité de réglementation applicable
- Avoir en place une structure de gouvernance comptant au moins trois personnes au sein du conseil d'administration, du comité de gestion ou d'autres types de corps dirigeants
- Avoir établi des mesures de responsabilisation internes, comme des pratiques et des procédures de contrôle interne et d'imputabilité
- Avoir un compte bancaire au nom de l'organisme et un système de gestion financière pour faire le suivi des opérations liées aux revenus et aux dépenses de l'organisme
- Être actif dans un ou plusieurs des secteurs de services communautaires énumérés ci-dessous, selon la Classification internationale des organismes sans but lucratif :
 - Arts et culture
 - Développement et logement
 - Éducation et recherche (les entités provinciales et territoriales sont exclues)
 - Environnement
 - Santé (les entités provinciales et territoriales sont exclues)
 - Droit, défense des intérêts et politiques
 - Intermédiaires philanthropiques et promotion du bénévolat
 - Services sociaux
 - Sports et loisirs
 - Religion

6. Qu'est-ce qui est considéré comme un organisme communautaire?

Le terme « organisme communautaire » s'entend des organismes sans but lucratif, des corps dirigeants autochtones et des organismes de bienfaisance enregistrés ou autres donateurs reconnus situés au Canada qui offrent des services aux communautés canadiennes.

- **Organismes sans but lucratif** : les associations, clubs et sociétés incorporés ou non incorporés qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des individus, mais qui sont constitués et exploités exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'améliorations locales, de divertissement, de loisirs ou de toute autre fin non lucrative.
- **Corps dirigeants autochtones** : les corps dirigeants autochtones qui ne sont pas des donataires reconnus ou des organismes sans but lucratif enregistrés, p. ex. les bandes de Premières Nations, les établissements métis, et les gouvernements et associations inuits.
- **Organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus** : les organismes de bienfaisance et autres donataires reconnus enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.

7. Où puis-je présenter une demande?

Visitez le site www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca pour en savoir plus sur le Fonds et déterminer le domaine d'intervention le mieux adapté à votre projet. Nous vous encourageons à remplir le questionnaire interactif sur le site Web ou à consulter l'infographie « Où présenter votre demande ». Ces ressources vous mèneront au bon portail de demande en fonction de votre volet, du domaine d'intervention du projet et du montant de financement demandé.

8. Pour quel montant de financement les organismes peuvent-ils présenter une demande?

Le montant que vous pourrez demander dépend du volet de financement.

Les organismes qui présentent une demande pour le volet local peuvent demander un financement de 10 000 \$ à 200 000 \$, et les organismes qui présentent une demande pour le volet national/provincial/territorial peuvent demander un financement de 20 000 \$ à 500 000 \$. Il y a deux paliers de financement pour le volet local et pour le volet national/provincial/territorial.

9. Quels sont les domaines d'intervention du projet?

Les projets financés par le FRSC s'inscriront dans l'un de trois domaines d'intervention. Ces projets doivent être conçus pour renforcer la capacité interne des OC. Même si certains projets peuvent porter sur plus d'un domaine d'intervention, les organismes admissibles doivent choisir le domaine d'intervention qui reflète le mieux l'intention principale du projet.

- **Investir dans le personnel** : Le financement permettra de soutenir des projets ponctuels axés sur la façon dont les organismes recrutent, fidélisent, mobilisent et soutiennent leur personnel, leurs bénévoles et leur conseil d'administration.
- **Investir dans les systèmes et les procédés** : Le financement permettra de soutenir les projets ponctuels d'investissement dans les systèmes et procédés nécessaires à l'établissement du fonctionnement interne de la structure globale d'un organisme.
- **Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services** : Le financement permettra de soutenir les projets ponctuels axés sur l'innovation et la refonte des programmes et services à l'aide de renseignements obtenus pendant la pandémie de COVID-19.

10. Où les organismes locaux peuvent-ils présenter une demande?

Si vous êtes un OC local ou régional servant une partie d'une province ou d'un territoire, vous devriez présenter une demande pour le volet local.

Deux paliers de financement sont proposés dans ce volet.

- Pour les projets de palier 1, le financement varie de 10 000 \$ à 100 000 \$. La plupart des projets relèveront du palier 1.
- Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis. Pour les projets de palier 2, le financement varie de 100 001 \$ à 200 000 \$. Pour être admissibles au palier 2, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères suivants :
 - Le projet est en phase de mise en œuvre ou de stabilisation, c'est-à-dire que le travail a dépassé la phase de planification et est déjà en cours; ET
 - Le projet est réalisé par deux OCs ou plus, en partenariat ou en collaboration, et tous les OC concernés profiteront directement des résultats.

11. Où les organismes nationaux, provinciaux ou territoriaux peuvent-ils présenter une demande?

- Les OC qui servent l'ensemble du pays, d'une province ou d'un territoire (ou encore plusieurs provinces ou territoires) doivent présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial. Deux paliers de financement sont proposés dans ce volet.
- Les organismes provinciaux ou territoriaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut peuvent choisir de présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial ou pour le volet local.
- Pour le palier 1, le financement varie de 20 000 \$ à 200 000 \$. La plupart des projets relèveront du palier 1.
- Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis. Pour les projets de palier 2, le financement varie de 200 001 \$ à 500 000 \$. Pour être admissibles au palier 2, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères suivants :
 - Le projet est en phase de mise en œuvre ou de stabilisation, c'est-à-dire que le travail a dépassé la phase de planification et est déjà en cours; ET
 - Le projet est réalisé par :
 - Un OC national, provincial ou territorial avec des succursales ou des divisions de service régionales ou locales qui profiteront directement des résultats; OU
 - Un OC structuré comme une fédération nationale de services communautaires ou une association représentative dont les organismes membres profiteront directement des résultats.

12. Quels sont quelques exemples d'organismes qui devraient présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial?

- Exemple A : Notre siège social est situé à Montréal, au Québec. Nous offrons des programmes partout au Canada, mais principalement au Québec et au Manitoba.

Nous offrons un éventail de programmes sur mesure destinés à la communauté en général et aux salles de classe.

- Exemple B : Notre siège social est situé à Regina, en Saskatchewan. Nous avons le mandat national de servir toutes les personnes au Canada vivant avec des problèmes de santé mentale. Avant la pandémie de COVID-19, nous avions un modèle fondé sur des sections. Dans le contexte de la pandémie, nous développons nos programmes traditionnels afin d'offrir des programmes virtuels et dirigés localement.
- Exemple C : Notre siège social est situé à Whitehorse, au Yukon. Dans plusieurs communautés, nous avons des ambassadeurs territoriaux qui offrent des services de soutien en personne et en ligne.

13. Mon organisme est un organisme provincial ou territorial de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut. Où puis-je présenter ma demande?

Les organismes provinciaux ou territoriaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut peuvent choisir de présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial ou pour le volet local.

14. Quels organismes ne sont pas admissibles au financement?

Les organismes suivants ne sont pas admissibles au financement du Fonds de relance des services communautaires :

- Organismes à but lucratif
- Institutions sans but lucratif commerciales (associations professionnelles, chambres de commerce, associations de copropriétaires, etc.)
- Entités provinciales ou territoriales (hôpitaux, centres médicaux, écoles, écoles privées, universités, collèges, autorités de santé publique, établissements d'enseignement, établissements de santé et de services sociaux, etc.)
- Municipalités et entités contrôlées par une municipalité (administrations municipales, gouvernements régionaux, districts régionaux, etc.)
- Particuliers
- Centraide United Way Canada, Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et les organismes de collaboration dont ces organismes sont membres

15. Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention *Investir dans le personnel*?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur le personnel :

- Structures et politiques relatives aux ressources humaines et aux bénévoles
- Stratégies de recrutement et de fidélisation du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration
- Soutien en matière de santé mentale pour le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration
- Soutien et formation pour le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration
- Initiatives de diversité, équité et inclusion

- Autres activités visant à aider le personnel, les bénévoles et les conseils d'administration à se moderniser ou à s'adapter

16. Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention *Investir dans les systèmes et les procédés*?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur les systèmes et les procédés :

- Investissement dans les systèmes de gestion des contacts
- Mise en œuvre d'un nouveau plan de communication
- Amélioration d'un nouveau système comptable
- Élaboration, mise en œuvre ou adaptation d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds
- Évaluation de la gouvernance sous l'angle de la résilience organisationnelle
- Exploration des possibilités de fusion ou de regroupement d'un ou de plusieurs OC
- Élaboration ou adaptation d'une stratégie ou d'un plan en matière de données et de protection des renseignements personnels
- Autres activités de modernisation ou d'adaptation de votre organisme et de vos systèmes

17. Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention *Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services*?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur l'innovation et la refonte des programmes et des services :

- Exploration de l'adaptation d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services à l'aide des renseignements obtenus durant la pandémie de COVID-19
- Mise à l'essai d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services refondu ou adapté durant la pandémie de COVID-19
- Achat d'équipement ou d'autre matériel de programme pour faciliter l'adaptation d'un programme ou d'un service à l'aide des renseignements obtenus durant la pandémie de COVID-19
- Évaluation ou analyse de l'adaptation ou de la refonte d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services mis en œuvre durant la pandémie de COVID-19
- Autres activités de modernisation ou d'adaptation des programmes et services de votre organisme

18. Quelles activités ne sont pas admissibles au financement?

Les activités non admissibles sont notamment les suivantes :

- Prestation directe de services
- Grands projets d'immobilisations
- Achat de terrains et de bâtiments
- Activités partisans, politiques ou liées aux élections
- Publication de livres ou de recherches
- Projets et activités qui génèrent un profit
- Activités ou événements de collecte de fonds directs
- Projets profitant uniquement à des intérêts privés

- Projets faisant la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services
- Activités compromettant ou restreignant les droits de la personne protégés par la loi au Canada
- Sous-subsidies de projets et d'activités
- Commandites, fonds de dotation et dons

19. Quelles dépenses sont admissibles au financement?

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses raisonnables directement liées au projet, servant à réaliser l'objectif et les activités du projet, et qui ont été réellement et correctement engagées. Les dépenses admissibles sont notamment les suivantes :

- Personnel – salaires et coûts liés à l'emploi
- Entrepreneurs – frais liés aux services professionnels
- Matériel et fournitures
- Équipement lié au projet
- Frais de déplacement
- Formation et événements
- Administration

20. Quelles dépenses ne sont pas admissibles au financement?

Les dépenses non admissibles sont notamment les suivantes :

- Dépenses engagées avant le 1^{er} mai 2023
- Dépenses engagées après le 30 juin 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement, y compris d'autres fonds de relance après la pandémie de COVID-19 et des revenus organisationnels affectés
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Frais ou dépenses de divertissement
- Achat de terrains ou de bâtiments, frais immobiliers et coûts connexes
- Frais généraux d'adhésion et de perfectionnement professionnel
- Formation pour le personnel non affecté au projet
- Provision pour pertes ou dettes futures éventuelles
- Imprévus
- Pertes de change
- Intérêts débiteurs
- Sanctions légales
- Impôts pour lesquels un organisme est admissible à un remboursement d'impôt
- Alcool ou cannabis
- Frais d'adhésion individuels à des clubs privés (clubs de golf, gyms)
- Coûts associés aux activités lucratives

21. Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

- Toutes les demandes d'organismes admissibles seront évaluées, et tous les organismes demandeurs seront avisés du résultat de leur demande. Malheureusement, ce ne sont pas tous les organismes ou projets qui peuvent être financés, et certains ne peuvent pas l'être au palier demandé.
- Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. La pandémie de COVID-19 a influencé, altéré ou façonné les activités de l'OC.
 2. Le projet proposé est viable, c'est-à-dire qu'il peut être mis en œuvre dans les délais impartis et avec le financement accordé, et l'organisme a la capacité d'en assurer la supervision.
 3. Le projet proposé aidera l'OC à s'adapter, à se moderniser ou à renforcer sa résilience à la suite de la pandémie de COVID-19.
 4. L'organisme demandeur travaille dans une optique d'équité.
- Une attention particulière sera accordée à la distribution équitable du financement disponible (par exemple, entre les types d'organismes, les populations servies, les sous-secteurs, les domaines d'intervention du projet et les zones géographiques).

22. Que signifie « travailler dans une optique d'équité » ?

Travailler dans une optique d'équité signifie reconnaître la diversité des expériences et des besoins et créer des cadres qui tiennent compte de cette diversité. Une optique d'équité nécessite un ensemble de politiques et de pratiques éclairées conçues avec l'intention de proposer des occasions et de corriger les disparités. Elle nécessite également que des personnes informées bien placées les mettent en œuvre efficacement.

23. Que signifie « rien pour nous sans nous » ?

Ce principe reconnaît que les personnes ayant une expérience concrète savent ce qui est le mieux pour elles-mêmes et leur communauté, et que leur participation est essentielle à la réussite du programme. Lorsque ce principe est appliqué, l'organisme est guidé par les besoins et les aspirations des personnes qu'il sert. Celles-ci se voient offrir des occasions significatives de participer à la planification, à la direction, à l'évaluation et à la promotion du projet.

24. Que sont les « communautés méritant l'équité » ?

Il s'agit des personnes ou des groupes qui font face à des obstacles rendant difficile leur pleine participation au sein de leur communauté et les empêchant d'avoir un accès égal aux possibilités et aux ressources. Les femmes, les peuples autochtones, les personnes noires et d'autres communautés racisées, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les personnes en situation de handicap et la communauté 2SLGBTQIA+ font partie des groupes méritant l'équité.

25. Que sont les « organismes dirigés par des groupes méritant l'équité » ?

L'organisme demandeur peut se considérer comme un organisme dirigé par un ou plusieurs groupes méritant l'équité si les membres de ces groupes influencent la mission, l'orientation stratégique, les décisions d'investissement, les activités clés et les décisions relatives aux projets de l'organisme, généralement parce qu'ils occupent des postes influents au sein du conseil d'administration ou du comité de gestion.

26. Que sont les « activités compromettant ou restreignant les droits de la personne protégés par la loi au Canada » ?

Il s'agit d'activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer des droits protégés par la loi au Canada, par exemple en restreignant l'accès à des programmes, à des services ou à l'emploi (ou toute autre pratique discriminatoire contraire aux lois applicables, fondée sur des motifs illicites, notamment le genre, la race, la couleur de la peau, l'origine nationale ou ethnique, un handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), en faisant la promotion de l'intolérance, de la discrimination ou des préjugés, ou en travaillant activement à restreindre l'accès d'une femme à des services de santé sexuelle ou gynécologique.

27. Combien de demandes puis-je présenter?

Les organismes peuvent présenter une seule demande de financement dans le cadre de ce programme. Si un organisme présente une demande au nom d'un organisme de collaboration, cela compte comme sa seule demande autorisée.

En cas d'une demande au nom d'un organisme de collaboration, l'organisme communautaire qui présente la demande ne peut pas également soumettre sa propre demande. Toutefois, un organisme communautaire membre d'un organisme de collaboration, mais n'ayant pas présenté la demande peut soumettre sa propre demande.

28. Pour les succursales locales ou régionales d'un organisme national, provincial ou territorial, ou pour les succursales provinciales ou territoriales d'un organisme national, est-il possible de présenter une demande de financement même si le siège social en présente une également?

Oui, les succursales locales ou régionales d'un organisme national, provincial ou territorial ou les succursales provinciales ou territoriales d'un organisme national peuvent présenter une demande de financement même si leur siège social en présente une également, pourvu que les projets ne soient pas les mêmes et que chaque organisme qui présente une demande soit structuré et enregistré en tant qu'entité distincte.

29. Que se passe-t-il si je présente une demande pour le mauvais domaine d'intervention du projet?

Veuillez passer en revue attentivement les renseignements se trouvant sur le site www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca pour vous assurer que les demandes sont présentées correctement. Le Guide de préparation de la demande est une excellente ressource pour en savoir plus sur le Fonds.

Si les demandes ne sont pas présentées correctement, il n'y a aucune garantie qu'elles pourront être réacheminées.

30. Quelle est la genèse du Fonds de relance des services communautaires?

Dans son budget de 2021, le gouvernement fédéral prévoyait 400 millions de dollars pour créer le Fonds de relance des services communautaires. Ce fonds devait servir à aider divers organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance à s'adapter et à se moderniser afin de mieux soutenir la relance dans leurs collectivités.

En janvier 2022, Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et Centraide United Way Canada ont répondu à l'[invitation](#) du gouvernement à présenter une proposition pour le [Fonds de relance des services communautaires](#).

31. Les organismes québécois peuvent-ils présenter une demande?

Oui. Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) sera mis en œuvre partout au Canada afin que les organismes admissibles dans l'ensemble des provinces, territoires et régions puissent bénéficier du financement et mener à bien leurs projets de modernisation et d'adaptation. L'information sur les critères d'admissibilité est disponible sur le site Web du FRSC, que les organismes sont invités à consulter fréquemment pour obtenir les dernières nouvelles sur le déploiement du programme.

Nous reconnaissons l'expertise unique du Québec et ses investissements importants dans les domaines de l'action communautaire et de l'économie sociale. L'écosystème québécois est le fruit de nombreuses années d'efforts concertés d'un large éventail de parties prenantes. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre le FRSC d'une manière qui respecte cet écosystème unique. À cette fin, une exemption au chapitre M-30 a été accordée par le gouvernement du Québec.

PROCESSUS DE DEMANDE

32. Comment puis-je présenter ma demande?

La période de présentation des demandes s'étendait du 6 janvier 2023 au 21 février 2023. Nous n'acceptons plus les nouvelles demandes maintenant que la date limite est passée.

33. Où puis-je poser des questions spécifiques sur ma demande?

Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez nous écrire à l'adresse subventionsFRSC@croixrouge.ca.

34. À quel moment les organismes dont la demande est acceptée en seront-ils avisés?

L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues durant la période de soumission. Toutefois, les décisions seront seulement rendues après la date limite, le 21 février 2023. Nous communiquerons avec les organismes demandeurs en temps opportun à la suite de la période de soumission.

35. Comment puis-je connaître le statut de ma demande?

Pour savoir où se trouve votre demande dans le processus d'examen, veuillez vous connecter au [portail](#).

36. Les organismes non retenus en seront-ils informés?

Oui, la Croix-Rouge canadienne communiquera la décision à tous les organismes demandeurs.

37. Un dépôt ou un paiement est-il exigé pour présenter une demande au programme? Arrive-t-il que la Croix-Rouge canadienne demande des renseignements bancaires, un numéro de carte de crédit ou des informations personnelles détaillées lors du traitement des demandes?

Lorsque vous présentez une demande pour ce programme, la Croix-Rouge canadienne ne requiert que peu de renseignements personnels de votre part. En aucun cas nous ne vous demanderons de dépôt, de paiement ou de contribution financière pendant le processus de demande pour ce programme de financement. En fait, la Croix-Rouge canadienne ne vous demandera jamais vos renseignements bancaires ni le numéro de votre carte de crédit (sauf si vous faites un don à notre organisme).

38. Puis-je me faire rembourser les frais engagés pour présenter une demande?

La Croix-Rouge canadienne n'exige aucune contribution financière pour le traitement d'une demande dans le cadre de ses programmes. Malheureusement, si votre organisme a engagé des dépenses pour présenter une demande, nous ne pourrions pas les rembourser.

39. Dois-je remplir le formulaire de demande en une seule fois?

Non, vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner dans votre dossier autant de fois que vous le désirez avant d'envoyer votre demande. Veuillez vous assurer de cliquer sur le bouton **Soumettre** une fois que vous avez rempli tous les champs du formulaire et de nous faire parvenir votre demande avant la date limite du programme.

40. Puis-je modifier ma demande une fois qu'elle a été envoyée?

Nous vous invitons à examiner attentivement votre demande avant de la déposer. Une fois qu'elle a été envoyée, vous ne pourrez plus la modifier. Pour toute question, écrivez-nous à l'adresse subventionsFRSC@croixrouge.ca.

41. De quel soutien les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent-elles bénéficier pour présenter leur demande?

La Croix-Rouge canadienne apporte son appui aux organismes, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui ont besoin d'aide pour présenter une demande de subventions. Toutes les ressources du programme sont offertes en français et en anglais.

42. Que faire si mon organisme n'a pas encore produit sa déclaration de revenus pour l'année 2021? Peut-on présenter la déclaration de revenus de l'année 2020?

Si vous n'avez pas encore produit votre déclaration de revenus pour l'année 2021, vous pouvez présenter les documents fiscaux les plus récents. N'oubliez pas que si votre organisme est exonéré d'impôts, vous devez tout de même produire une déclaration de revenus chaque année.

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

43. Que dois-je faire si mon organisme ne peut pas présenter la documentation nécessaire?

Vous devez soumettre un document à chaque section pour présenter votre demande. Si vous n'avez pas les documents nécessaires, veuillez soumettre un document expliquant la raison pour laquelle vous ne pouvez pas le présenter.

44. Les organismes sans but lucratif doivent-ils produire une déclaration de revenus ou une déclaration de renseignements? Que se passe-t-il si mon organisme n'en a pas produit?

Toute entité constituée en société (organisme sans but lucratif, entreprise, etc.) doit remplir le formulaire de déclaration de revenus T2 (Déclaration T2 ou Déclaration T2 abrégée). Les organismes sans but lucratif qui ne sont pas constitués en société sont tenus de produire une déclaration de revenus si UNE des conditions suivantes s'applique à eux :

- L'organisme est autorisé à recevoir des dividendes, des intérêts, des loyers ou des redevances imposables totalisant plus de 10 000 \$ pendant l'exercice fiscal, OU
- L'organisme détenait des actifs dont la valeur dépassait les 200 000 \$ à la fin de l'exercice fiscal précédent, OU
- L'organisme a dû produire une déclaration de renseignements d'organisme sans but lucratif pour un exercice fiscal antérieur.

Les organismes sans but lucratif doivent remplir le formulaire T1044 si une des conditions susmentionnées s'applique à eux.

Si vous n'êtes pas tenu de payer des impôts ou de produire une déclaration de revenus, vous pouvez télécharger un document expliquant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de le faire. Si vous devez produire une déclaration de revenus ou que vous avez des doutes sur les conditions, et si vous n'avez pas produit de déclaration, mais que vous avez des questions, veuillez écrire à l'adresse subventionsFRSC@croixrouge.ca.

Les organismes de bienfaisance doivent remplir le formulaire de déclaration T3010 et le soumettre à l'Agence du revenu du Canada. Assurez-vous d'avoir présenté la déclaration T3010 la plus récente.

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

45. Dois-je présenter des états financiers vérifiés?

Si vous disposez des états financiers vérifiés, veuillez nous les présenter. Toutefois, de nombreux organismes sans but lucratif ne sont pas tenus de produire des états financiers vérifiés et n'en disposent donc pas. Dans ce cas, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés.

De même, certains organismes sans but lucratif peuvent avoir fait vérifier leurs états financiers les années précédentes, mais ne l'ont peut-être pas encore fait pour le plus récent exercice. Dans ce cas, veuillez soumettre à la Croix-Rouge vos états financiers vérifiés si vous les avez, ou vos états financiers non vérifiés, le cas échéant.

46. Dois-je fournir à la fois le T2 et le T1044?

Les organismes sans but lucratif constitués en société doivent produire la Déclaration de revenus des sociétés (T2). Seuls certains d'entre eux doivent également produire la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044). Certains organismes sans but lucratif non constitués en société doivent uniquement produire la déclaration T1044. Il se peut, dans certains cas, qu'un organisme n'ait pas produit les déclarations requises, mais cela ne l'empêche pas nécessairement de présenter une demande de subventions. Si vous produisez à la fois la déclaration T2 et la déclaration T1044, veuillez nous fournir les deux. Voici des informations sur les déclarations [T2](#) et [T1044](#).

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

ORGANISMES DEMANDEURS RETENUS

47. Quelle démarche notre organisme devra-t-il entreprendre si sa demande est retenue?

Si votre demande est retenue, votre organisme sera tenu de :

- respecter les modalités de l'accord de subvention;
- se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et aux activités faisant l'objet d'un financement;
- reconnaître l'apport financier de la Croix-Rouge canadienne et du gouvernement du Canada;
- soumettre régulièrement des rapports narratifs et financiers sur le projet.

Votre organisme devra également :

- avoir adopté des pratiques de gestion financière solides et être en mesure de démontrer l'observation de celles-ci, au besoin;
- avoir souscrit une assurance adaptée aux activités financées par le programme de subventions;
- s'assurer que les spécialistes qui offrent des services dans le cadre du projet ou relativement à celui-ci possèdent les certifications pertinentes ou font l'objet de vérifications pertinentes.

AUTRES QUESTIONS

48. Je constate que la Croix-Rouge canadienne offre plusieurs programmes de subvention. Puis-je présenter plus d'une demande?

Chacun des programmes de subvention de la Croix-Rouge canadienne est indépendant et doit respecter les paramètres spécifiques décrits dans les documents associés au programme. Vous pouvez présenter une demande à d'autres programmes à condition que

votre organisme respecte les critères d'admissibilité du programme. Nous invitons les organismes qui désirent en savoir plus à propos de ce programme à consulter le site Web www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca. Il est important de savoir que le Fonds de relance des services communautaires vise principalement la transformation organisationnelle et le renforcement des capacités internes des organismes plutôt que la prestation de services.

49. Je crains que le message que j'ai reçu constitue une tentative de fraude ou un faux document, ou qu'il provienne d'une personne malhonnête tentant d'utiliser les renseignements fournis dans le cadre de ma demande au Fonds de relance des services communautaires.

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les gens ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la Croix-Rouge canadienne et avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 800 418-1111 ou par courriel à l'adresse ComptezSurNous@croixrouge.ca pour vérifier que cette personne représente bel et bien la Croix-Rouge canadienne.